

L'État, le droit et le bien commun

Pierre Manent, *philosophe et politologue*

Présentation¹

On ne présente plus Pierre Manent, on l'écoute. J'aurais pu m'arrêter là, mais vous m'auriez soupçonnée de vouloir me dérober avec désinvolture à ma mission. Je dirai donc quelques mots pour introduire la séance, sans prétendre résumer les travaux de notre invité, ni même citer ses nombreux livres : lisez-les !

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de philosophie, Pierre Manent a été l'assistant de Raymond Aron au collège de France puis directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) ; il est membre de l'Académie Catholique.

Il s'intéresse à la fois à la théorie politique et à l'histoire des idées, en cherchant à comprendre comment les régimes politiques se forment, se transforment et quelle conception de l'homme ils expriment. Le fait d'embrasser toute l'histoire des idées depuis l'Antiquité permet à Pierre Manent d'échapper au conditionnement moderne. Ce surplomb, rare chez les philosophes, contribue de manière décisive à la sûreté de son jugement.

Pierre Manent explore sans relâche le passage du monde ancien au monde moderne, de la cité antique à la nation, puis à l'Union européenne. Le basculement majeur advient au XVII^e siècle, quand Hobbes et Locke substituent à la loi naturelle une théorie du contrat social (*Naissances de la politique moderne*, 1977) : faisant table rase de l'expérience collective, ils pensent la communauté humaine « à partir de zéro », de ses constituants élémentaires que sont les individus. L'individu moderne est défini comme une pure liberté, liberté elle-même conçue comme arrachement à tous les déterminismes, naturels et historiques. L'affirmation et l'extension continue des droits individuels efface la visée du bien commun et la perspective de la vie bonne.

Depuis son livre pionnier sur Tocqueville et son *Histoire intellectuelle du libéralisme* (1987), Pierre Manent ne cesse de montrer comment le libéralisme, loin d'être seulement une doctrine économique, entraîne une conception des sociétés et de l'homme et finit par menacer la démocratie. Seul un regard critique sur l'idéologie libérale peut nous permettre de comprendre la crise de la démocratie et du politique que nous traversons. En faisant primer les droits individuels, les institutions nationales et européennes sapent le gouvernement représentatif. En effet, la démocratie moderne est fondée sur deux piliers, le gouvernement de soi par soi et les droits humains ; quand le premier est occulté et le second seul conservé, l'édifice s'en trouve profondément déséquilibré et chancelle.

Lors de la dernière séance, Aude Mirkovic nous a présenté l'impasse du positivisme juridique dès lors qu'il ne s'enracine plus dans la loi naturelle, conduisant à multiplier les lois injustes et consacrant le droit du plus fort. Le droit n'est alors plus « l'art du juste », comme le définissait Aristote. Dans ses derniers livres, Pierre Manent

¹ Par Emmanuelle Hénin, membre du Conseil de l'AES

donne une place centrale au concept de loi naturelle, présentée comme une ressource féconde pour remédier à la crise actuelle : entre autres, *La loi naturelle et les droits de l'homme* (2018) et *Pourquoi la loi naturelle ?* (2024) plaident pour une redécouverte du sens chrétien et moral de cette loi.

Dans l'impasse actuelle, cette pensée trouve un écho croissant parmi les intellectuels et le public cultivé. De manière frappante, quatre livres parus ces dernières semaines illustrent la fécondité de la réflexion manentienne : ceux de Jean-Claude Michéa, Etienne-Alexandre Beauregard, Matthieu Bock-Côté et Adrian Pabst. Tous partagent une conviction : l'Europe ne pourra survivre si elle ne renoue pas avec l'héritage philosophique et spirituel qu'elle a délibérément renié. Le libéralisme doit redécouvrir ses fondements moraux, se redonner une boussole éthique : la liberté n'a de sens que dans une orientation vers le bien commun, enracinée dans une nature humaine porteuse de normes et de finalités.

Il n'y a pas de justice hors du politique, comme les Grecs l'avaient compris : en 458 av. JC, *L'Orestie* d'Eschyle faisait de la fondation de l'Aréopage l'acte de naissance de la démocratie. C'est pourquoi la réflexion de Pierre Manent revêt une importance cruciale pour notre thème. Ce soir, il nous expliquera qu'on ne peut définir ce qu'est une société juste sans poser la question de notre régime politique et de son histoire. Comment la France a-t-elle concilié l'universalisme des droits de l'homme et le cadre de la nation ? Comment les événements des deux derniers siècles ont-ils fait évoluer le sens de la démocratie ? Par quel cheminement en sommes-nous venus à considérer comme une grave injustice de ne pas soigner gratuitement les hommes de tous les pays du monde ?

COMMUNICATION

Je ne choquerai personne, je crois, si j'affirme d'entrée que la question de la justice est une question première, sans doute même *la* question première de l'homme social, de l'homme en relation avec ses semblables. Elle vient à la conscience le plus souvent négativement, par le sentiment de l'injustice subie par l'individu ou par le groupe, qui est le sentiment peut-être le plus cuisant, le plus douloureux, celui dont les effets ou conséquences sont les plus profonds et les plus durables, les plus équivoques ou imprévisibles aussi, pouvant conduire au perfectionnement comme à la dégradation de notre caractère moral. Certaines notions de justice se retrouvent, sous des formes diverses bien sûr, dans toutes les civilisations. Je n'ai pas fait d'enquête, mais je pense que partout ou presque une règle principale de justice est de respecter la propriété d'autrui. D'autres règles sont propres à telle ou telle culture ou civilisation. *Notre* idée de la justice est spécifique et même singulière : elle tend à se condenser dans une seule notion, l'égalité. Qu'est-ce que le juste pour nous ? C'est l'égal.

Ces jours-ci nous entendons beaucoup parler de « justice sociale », ou de « justice fiscale ». Nous comprenons immédiatement ce que cela *vent* dire : est juste ce qui tend vers, ou contribue à, plus d'égalité – par exemple et d'abord en prenant aux riches pour donner aux pauvres. C'est là une idée que personne ne songe à contester en posant par exemple que le juste réside dans le maintien des « inégalités naturelles », dites aussi « protectrices », comme certaines écoles de pensée le soutenaient il n'y a pas si longtemps. Ce qu'on dira en revanche pour contester telle mesure de justice fiscale, c'est qu'elle nuit à l'économie en faisant « fuir les capitaux ». C'est alors parler non plus au nom de la justice, d'une autre conception de la justice, mais au nom du bon sens économique. Certains se plaignent que la gauche fixe ainsi les termes du débat public. Soit, mais pourquoi ? Parce qu'elle invoque le critère de justice que tous partagent plus ou moins, ou auquel ils n'ont pas d'autre critère disponible à lui opposer qui soit aussi simple et persuasif.

De quoi parle-t-on quand on parle des nécessités économiques, ou de la rationalité économique, termes qui par eux-mêmes n'éveillent aucune idée précise ? Eh bien, on prend implicitement en considération les *motifs* des agents, les ressorts de l'action humaine. On ne veut pas « décourager » l'investisseur, on veut faciliter la « prise de risque », etc. Le critère de justice invoqué par la gauche prend en considération un état, à savoir deux individus ou deux groupes jouissant d'avantages très inégaux. L'autre point de vue, de droite si l'on veut, prend en compte un dispositif pratique et donc dynamique. Et à la fin, malgré tout, c'est le capitalisme qui gagne, car il faut bien qu'il y ait une économie.

La vie économique fait ressortir de la manière la plus claire la distance et la tension entre une idée du juste qui a pour elle une certaine évidence et la réalité humaine d'un dispositif pratique qui repose sur une combinaison des motifs humains qui garde une certaine opacité, ne pouvant se résumer par une idée claire et distincte. Nous retrouvons ce contraste dans l'ordre politique lui-même, où il a des conséquences moins immédiatement visibles, mais à terme peut-être plus dommageables que dans l'ordre économique. Nous parlons volontiers de la justice sociale mais pour ainsi dire jamais de la justice politique – sinon au sens d'une justice politisée, qui ne nous intéresse pas ici. Or la justice politique *précede* la justice sociale, car le politique est l'ordre le plus englobant, le plus déterminant – c'est lui qui donne sa forme au commun. Même si l'opposition entre riches et pauvres est un phénomène majeur de la vie collective, encore faut-il que riches et pauvres, pour se disputer, appartiennent d'abord à la même cité, qu'ils la partagent.

Quelle est donc l'idée du juste qui fonde notre ordre politique, le principe de justice selon lequel nous nous gouvernons ? Eh bien, et voilà le hic, nous nous référons à *deux* principes de justice qui non seulement sont distincts et disparates, mais qui, après avoir été longtemps alliés, sont devenus parmi nous pour ainsi dire des ennemis.

Premier principe, celui des droits humains : 'Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits'. Second principe, celui de la représentation politique : le meilleur régime, le plus juste, est le régime représentatif dans lequel les gouvernés votent, par la médiation de leurs représentants, la confiance à un gouvernement qui est responsable devant eux. Ces deux principes sont distincts et ne sont pas nécessairement associés. Les régimes représentatifs ont reposé longtemps sur un suffrage qui était loin d'être universel, les sociétaires n'ayant pas les mêmes droits de citoyenneté. Ces deux principes cependant, déclarés ensemble dès l'ouverture de la Révolution française, ont tendu à s'allier de plus en plus étroitement au fur et à mesure des progrès de la démocratie – ces principes ainsi que leur alliance étant définitoires de la démocratie.

On voit bien le lien qui sous-tend cette association de plus en plus étroite. Si les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, cela signifie qu'ils n'ont pas de supérieurs naturels – ou que la naissance, la richesse, la vertu même n'est pas par elle-même un titre à gouverner ; les gouvernants doivent donc être choisis librement, volontairement, par les gouvernés. Inversement, si les gouvernés choisissent les gouvernants, si le gouvernement représente les sociétaires, ce régime ne peut laisser subsister des commandements sociaux qui seraient par définition non représentatifs puisque non choisis librement par les sociétaires égaux. Il tend donc à étendre l'égalité des droits dans tous les domaines de la vie sociale. Ainsi, pendant deux siècles, ces deux principes de justice se sont associés et renforcés l'un l'autre : des sociétaires de plus en plus égaux, et un gouvernement de plus en plus représentatif, qui donc attire à lui tous les pouvoirs de direction. C'est ce double mouvement, enclenché et entretenu par l'association des deux principes, qui a fait parmi nous la force irrésistible de la république représentative, ou de la démocratie représentative, comme on voudra dire.

Or voici que nous sommes sortis de ce dispositif complexe mais puissant, puisqu'un principe l'a maintenant emporté sur l'autre au point de le rendre intelligible et pour ainsi dire odieux. Le principe des droits de l'homme l'a emporté jusqu'au point d'ôter sa légitimité au gouvernement représentatif sous le régime duquel cependant nous continuons de vivre. Je précise immédiatement : nous vivons encore sous les *institutions*

représentatives qui « fonctionnent », mais les ressorts du régime sont cassés, ou, si vous préférez, l'esprit du régime s'est évaporé. Pour le dire d'un mot, nous ne nous reconnaissons plus le droit de nous gouverner nous-mêmes. Telle est l'étrangeté de notre situation : nous actionnons dûment et même scrupuleusement les institutions et fonctionnalités de notre régime, mais nous ne l'habitons plus, nous ne l'animons plus.

Je viens de dire : nous ne nous sentons plus le droit de nous gouverner nous-mêmes. Qui « nous » ? Nous citoyens français, rassemblés en corps de nation, formant un peuple, le peuple français. En rappelant les deux principes qui nous gouvernent à l'époque moderne, j'ai omis de mentionner la condition de possibilité de leur association, le pivot sur lequel reposait leur articulation, à savoir la nation, ou le peuple, entendant par ce dernier terme le peuple politique, c'est-à-dire le cadre et le sujet de la vie politique, et spécialement le cadre et le sujet de la représentation. Que s'est-il passé ? D'où procède cette délégitimation du peuple et de la nation comme sujets politiques ? Les questions de causalité historique sont toujours difficiles à démêler. On peut en tout cas mentionner deux grandes causes, associées dans leurs effets mais de caractères très différents.

Les catastrophes européennes du XXème siècle

La cause qui vient d'abord à l'esprit, c'est la part qu'a prise la nation, la forme nationale, aux catastrophes européennes du XXe siècle. La Grande guerre, la Shoah, peuvent être rattachées sans absurdité au déchaînement de nationalismes portés à l'incandescence. La nation c'est le nationalisme ; le nationalisme c'est la guerre ; la guerre illimitée, c'est Verdun, l'opération Barberousse, la Shoah. L'évidence de ces équations mériterait un examen critique, mais le fait est qu'elles ont été largement persuasives. En tout cas ces leçons supposées de l'histoire ont spécialement affecté le gouvernement représentatif dans le cadre national. L'expérience européenne, spécialement allemande bien sûr, atteste de la facilité avec laquelle un grand peuple, riche de talents et de vertus, peut confier son destin à une poignée d'hommes mus par les passions les plus violentes et les plus vicieuses. C'est au nom du peuple allemand, avec l'autorisation et la collaboration de ce peuple, que la catastrophe s'est déroulée tout entière. Même s'il est clair que le pouvoir nazi dès son intronisation fut tout autre chose qu'un gouvernement représentatif, c'est ainsi en tout cas que l'opinion a raisonné, c'est sur le fond de cette représentation historique que l'opinion européenne regarde la vie politique dans ses différentes nations.

L'idéologie des droits de l'homme

L'autre cause de délégitimation du gouvernement représentatif est toute différente.

Elle ne réside pas dans des leçons tirées de l'expérience historique, mais dans la logique d'une idée, dans une idéologie donc, l'idéologie des droits de l'homme. Cette critique de la république représentative dans le cadre national au nom de l'idée des droits humains est bien plus dommageable à notre régime, elle est bien plus pénétrante puisqu'elle consiste en une extension ou intensification d'un principe constitutif de ce régime qui en augmente unilatéralement la virulence jusqu'à ruiner l'organisme à la santé duquel il contribuait jusque-là. La puissance, la radicalité du processus restent mystérieuses, mais le mécanisme de la délégitimation est aisé à comprendre. Dans la période classique de notre régime, pendant les deux siècles que j'ai évoqués, le principe des droits humains était validé et effectif (jusqu'à un certain point) dans le cadre du peuple politique. Les êtres humains dont les droits sont déclarés en 1789 vont les faire valoir dans le cadre de la nation. Et ces nouveaux droits vont contribuer décisivement à redéfinir les règles de vie d'un peuple historique, d'une association humaine formée au long des siècles. En eux-mêmes bien sûr, ces droits ne sont pas propres à un peuple particulier, ou même à des peuples particuliers, par exemple les peuples d'Europe, ce ne sont pas les droits des Français, ou des Anglais, mais les droits de l'homme, de l'homme en général. S'il faut les rattacher à un groupement humain, alors c'est seulement à l'humanité tout entière, à l'humanité prise comme un tout qu'on peut les associer. L'ensemble qui porte naturellement les droits humains, c'est l'humanité prise comme un tout et sans distinction des nations

qui la composent, l'humanité indivise, l'humanité sans frontières. Auparavant, les droits humains nourrissaient la fierté des nations démocratiques – la France « pays des droits de l'homme » ... Aujourd'hui, ils imposent l'autorité de l'humanité comme ensemble et somme de tous les hommes vivants. Certes l'humanité n'est pas un corps politique – il n'y a pas de « société générale du genre humain », disait Rousseau – mais cette humanité qui n'est pas une réalité politique impose son autorité idéale en délégitimant tous les corps politiques, ou du moins ceux dans lesquels cette idée de l'humanité a pris l'ascendant, à savoir les pays européens, et eux seulement jusqu'ici.

Comment procède en pratique cette délégitimation ? Comment produit-elle ses effets ?

D'abord bien sûr en effaçant progressivement les frontières au nom de la stricte égalité des droits humains. Le migrant qui se présente à la frontière d'un pays européen, ou qui la franchit sans autorisation, ne fait qu'exercer son droit humain à la libre circulation, qui est aussi bien son droit à la libre recherche du bonheur. Nos pays n'ont pas abandonné toute prétention à réguler cet accès, mais en pratique les institutions chargées d'appliquer la loi ont beaucoup plus d'obligations que de droits, obligations découlant de traités internationaux ou des jurisprudences de juridictions diverses. La loi nationale fixant les conditions de l'accueil et du renvoi des migrants n'est plus qu'un paramètre parmi d'autres, une grande partie des renvois légalement décidés n'étant pas effectifs.

Une loi nationale perçue comme discriminatoire

Pourquoi cet évident du principe de légalité, cet abandon de la loi dans un régime qui se définit comme gouvernement de la loi ? C'est que cette loi nationale est aujourd'hui perçue comme discriminatoire : refuser à un « nouvel entrant » des avantages possédés par les nationaux du pays considéré, et d'abord celui du séjour, c'est évidemment faire une discrimination patente entre deux catégories d'êtres humains, alors que le principe de toute justice est précisément de lutter contre toutes les discriminations. L'application inconditionnelle de ce principe a conduit à un renversement complet de la relation entre l'intérieur et l'extérieur. Le principe inconditionnel de l'égalité des droits, associé au « sentiment de la ressemblance humaine », a pris un tel empire sur les consciences et la sensibilité, que c'est la communauté nationale qui, aux yeux des citoyens eux-mêmes, ou d'un grand nombre d'entre eux, apparaît comme la source de toute injustice. Si l'on est un peu éveillé aux critères de la vraie justice, on devra admettre que c'est « nous », installés ici, qui par notre refus, ou notre mauvaise volonté, faisons la guerre à ceux qui viennent vers nous, munis de leurs droits inconditionnels. C'est nous qui nous séparons de l'humanité en prétendant encore, aussi timidement que ce soit, faire respecter nos frontières. Et c'est le migrant qui, en traversant les frontières, nous rapproche de l'humanité réunie qui est le support et la référence de toute justice. Nous sommes les obstacles à la justice dont il est le porteur.

Les juridictions, et en général ce que nous appelons l'État de droit, se voient chargées, ou se chargent volontiers elles-mêmes, de faire valoir, de rendre effective cette sorte d'invololution de l'association humaine. Originellement, l'État de droit désignait cet ensemble de règles qui prévenait l'arbitraire du gouvernement, et d'ailleurs il n'était pas réservé à la forme démocratique ou républicaine. Aujourd'hui l'État de droit est devenu un principe actif qui, pénétrant le métabolisme du corps civique, considère toute différence de traitement entre deux êtres humains quels qu'ils soient comme une discrimination injuste. Il érode ainsi lentement et méthodiquement les ressorts collectifs et les moyens de gouvernement de la communauté des citoyens, dont toutes les démarches et décisions sont exposées à être « retoquées » par l'une ou l'autre des juridictions. Les juges étaient cette partie distincte de l'exécutif chargée de faire respecter la loi, ils étaient donc un organe du gouvernement représentatif. Désormais ils s'interposent entre gouvernants et gouvernés au nom d'une mission qui leur serait propre, celle de faire respecter le principe de non-discrimination, non seulement au bénéfice des citoyens mais aussi des hommes quels qu'ils soient, des hommes en général, y compris en ignorant les besoins les plus criants et les demandes les

plus constantes des citoyens. Cette continuelle usurpation d'autorité, ce continuel abus de pouvoir, n'est pas le fruit d'un complot, ni même principalement d'une « politisation » de la magistrature, mais d'une sorte d'envoûtement spirituel, de sidération morale : l'idée des droits égaux et de l'indifférenciation de tout ce qui est humain absorbe pour ainsi dire et épuise toute la capacité d'attention et d'adhésion d'une masse critique des sociétaires, qui deviennent indifférents au destin du corps politique dont ils sont citoyens. Notre imagination morale nous projetant pour ainsi dire sur l'écran occupé tout entier par la figure de l'humanité réunie ou en voie d'unification, notre corps collectif, dont aucun souffle n'anime plus le cœur et les membres, est éprouvé comme indigne d'être défendu, en tout cas comme impossible à défendre.

L'État des droits

Quelle est l'erreur au principe du nouvel État de droit, qui serait mieux désigné d'ailleurs comme l'État *des* droits, et qui prétend faire prévaloir dans nos nations encore formellement indépendantes les droits de l'humanité réunie ? C'est au fond une erreur analogue à celle que nous avons relevée en introduction à propos de la vie économique. C'est une idée de la justice comprise comme attachée à un certain *état* – ici l'humanité comprise comme la totalité des hommes à la fois libres, égaux et semblables – qui conduit à ignorer que la condition de la vie humaine n'est pas cet état – ce n'est pas l'état de nature des philosophes du XVII^e siècle – ni d'ailleurs aucun état : la condition de la vie humaine est d'être pratique et politique, elle réclame donc nécessairement une certaine organisation de l'action commune, et d'abord une certaine répartition des « communs ». Assurément, définir des frontières et les faire respecter, c'est se séparer, mais cette séparation est une condition indispensable si l'on veut que l'association politique existe. Ou plus précisément, ces frontières sont produites au fur et à mesure que l'association politique se développe, qu'elle prend forme, en interaction avec les autres associations politiques, interaction qui n'est pas toujours pacifique comme l'on sait. Ce principe d'ailleurs ne vaut pas seulement pour l'association politique, mais pour tout effort humain ou presque, pour toute entreprise : il faut se réunir, et pour se réunir il faut se séparer. Non pas parce que l'on serait dans un état de guerre avec les autres sociétaires, mais parce que cette séparation est indispensable à la formation du milieu nourricier, de l'éducation partagée et réciproque, qui donneront au terme cette chose commune qu'est une entreprise, un ordre religieux, un parti politique, ou bien sûr, chose rare, un nouveau corps politique. L'idéologie des droits de l'homme comprend l'humanité en extension ; les droits de l'homme, ce sont fondamentalement les « droits de l'homme séparé », selon la formule de Marx ; on pourrait dire : les droits de l'homme inactif, puisque, dès qu'il agit, il s'associe à d'autres, et la communauté d'action qu'ils forment ne peut plus être réglée simplement par l'égalité liberté qui était au principe de son catalogue des droits. Bref, c'est toujours dans un cadre particulier que l'humanité devient réelle, qu'elle se concrétise. Nous n'avons pas d'accès direct ou immédiat à l'humanité universelle, à « l'universel » comme nous aimons dire aujourd'hui. L'exercice des facultés humaines réclame toujours une certaine « circonscription ».

Distinction entre l'ordre économique et l'ordre politique

J'ai esquissé un parallèle entre la justice dans l'ordre économique et la justice dans l'ordre politique. Il y a cependant une différence importante entre les deux ordres. L'ordre économique, aussi central qu'il soit dans les sociétés modernes, est plus simple, plus aisé à définir, que l'ordre politique. Ses ressorts, ses critères, sont moins équivoques, moins sujets à débat, même s'il a occasionné et occasionne toujours de grands débats. On peut dénoncer les profits exagérés, on peut vouloir introduire une « autre logique » dans le système, mais le fonctionnement du système obéit à quelques règles simples et impératives. L'entreprise doit dégager un profit en respectant les règles de la concurrence et les droits de ses employés. Ce n'est pas facile à faire, mais c'est aisé à comprendre. L'ordre politique est beaucoup plus difficile à cerner. Tout n'est pas politique, mais « tout tient à la

politique », selon la formule de Rousseau. On ne peut pas soumettre un ordre économique à des règles contraires à son fonctionnement sans le ruiner assez rapidement, comme on l'a vu au Venezuela. Un ordre politique ne peut pas être jugé selon des critères aussi clairs.

Comment juger de l'état de notre régime politique ?

La philosophie politique a fait grand usage à certaines époques de la notion de « corruption » pour désigner le mauvais état ou le mauvais fonctionnement d'un régime politique. C'est une notion, je crois, indispensable. Mais comment en faire un usage judicieux ? Ce que j'appellerais quant à moi « corruption du régime représentatif » pour caractériser la crise présente, un autre y verra les avancées bienvenues de l'État de droit. Nous ne pouvons pas avoir raison en même temps, et j'ai fourni quelques arguments pour appuyer mon jugement. Il est vrai que le perfectionnement de l'État de droit a été longtemps un critère de la qualité de notre régime politique. Où situer le moment, le seuil, où le mouvement s'infléchit ou plutôt s'inverse, où le vecteur du progrès devient principe de dégradation et de corruption ? Si ces considérations nous invitent à une certaine sobriété dans nos jugements politiques, la difficulté de parvenir à une appréciation impartiale n'enlève rien à l'obligation de juger, obligation à la fois morale et politique, obligation civique. Ce qui me semble fournir sinon une preuve, du moins, si j'ose dire, des indices concordants qui justifient la sévérité de mon jugement, c'est la paralysie dans laquelle notre pays s'est progressivement laissé glisser. Notre incapacité à changer de direction ou de mode d'action pour faire face à des obstacles de plus en plus visibles, à prendre des mesures dont l'urgence est de plus en plus palpable, cette incapacité est l'indice et l'effet d'une usure alarmante des ressorts de notre régime. Le gouvernement représentatif l'a historiquement emporté sur l'absolutisme plus ou moins éclairé parce qu'il a montré, à partir de l'exemple anglais, que ce régime rendait possible un meilleur gouvernement, un gouvernement qui non seulement respectait mieux les droits et libertés des sociétaires, mais qui avait aussi plus de compétence et de force réelle pour administrer les intérêts du pays. Cet avantage comparatif, qui semblait incontestable il y a peu encore, a perdu de son évidence aux yeux de beaucoup de citoyens européens. Ce n'est pas qu'un nouveau régime, par exemple une « démocratie illibérale », soit en train d'acquérir un crédit qui annonce un remplacement prochain en Europe du régime représentatif. Cependant la paralysie croissante dont nous sommes les témoins chez nous suscite en réaction une indulgence déplorable d'un nombre non négligeable de nos concitoyens pour des régimes dont la brutalité ostentatoire est confondue avec une vraie capacité d'agir pour la chose commune. La popularité de Vladimir Poutine chez beaucoup de Français conservateurs est un sujet d'étonnement et d'inquiétude. À la question politique par excellence, à savoir : que faire ? je répondrai donc ceci pour conclure : la seule politique raisonnable serait de ramener doucement mais fermement notre régime à son principe représentatif dans le cadre national, en redonnant force aux instruments de gouvernement que les usurpations de l'État de droit ont dégradés.

ÉCHANGE DE VUES

Marie-Joëlle Guillaume

J'avoue que le processus de délégitimation de la forme nationale et du régime représentatif, que vous décrivez, ne m'était pas apparu jusqu'ici avec cette évidence.

J'aurai deux questions pour lancer notre débat. D'abord, le côté néfaste de la prééminence progressive des droits de l'homme ne tient-il pas au fait que l'on est passé de droits qui à l'origine étaient substantiels - ce qu'on a appelé les droits *de* - à la revendication de droits de plus en plus superficiels - les droits *à* - ? Car il en est résulté une véritable inflation de droits, qui ne semble plus pouvoir être satisfaite dans le cadre d'un régime représentatif raisonnable.

Ensuite, vous nous avez précisé que l'ensemble qui porte naturellement les droits humains, c'est l'humanité tout entière, et que l'humanité tout entière ne peut pas être le corps politique. Pourtant, l'on assiste aujourd'hui à des ambitions de gouvernance mondiale qui prétendent s'imposer à des corps politiques donnés, dans différents domaines, avec les dangers que cela comporte, par exemple dans le domaine de la santé. D'où ma deuxième question : n'y aurait-il pas - vous l'avez suggéré en conclusion - une revanche du réel à retrouver l'incarnation de corps politiques plus humbles ?

Pierre Manent

Sur le premier point, vous avez raison, il y a ce qu'on appelait les « droits créances », à savoir les avantages que l'on reçoit, et les droits qui ouvrent une activité, par exemple une liberté d'agir, la liberté *de*. Je me souviens d'un débat que j'avais eu il y a très longtemps avec Claude Lefort autour de Marx. J'avais employé la formule « les droits de l'homme séparé », et Lefort répondait : « Oui, c'est vrai pour certains droits, comme le droit de propriété ; mais par exemple, lorsque la *Déclaration des droits de l'homme* pose le droit de communiquer librement ses pensées et ses opinions, c'est un droit qui lie, un droit qui induit une activité. Donc les droits de l'homme sont aussi des droits qui encouragent une certaine activité ».

À certains égards, dans nos sociétés, l'égalité des droits a été un multiplicateur d'activité. C'est incontestable. Les sociétés qui reposaient encore sur les pouvoirs traditionnels sont apparues comme des sociétés inertes. Ainsi l'Espagne du début, et même encore du milieu du XX^e siècle. Quand on arrivait de France pour entrer dans l'Espagne des années 60, on était frappé - c'est un Toulousain qui vous parle ! - de voir à quel point le pays semblait peu actif par rapport à ce qui se passait de l'autre côté des Pyrénées. À coup sûr, l'égalité des droits est un principe d'activité. Mais progressivement, l'égalité des chances a entraîné la montée en puissance du principe de l'égalité de résultats. Car il est évident que l'égalité des chances est en soi un principe excellent, mais irréalisable, puisque - et l'on revient à l'origine de la *Déclaration des droits de l'homme* - si l'on veut que les chances soient égales, il faut placer tout le monde dans la même condition au départ, et donc revenir à l'état de nature. Donc, le principe selon lequel les hommes sont libres et égaux, enclenche directement un accroissement énorme de l'activité, et de façon moins directe, mais aussi impérieuse et encore plus irrésistible, une demande d'égalité de résultats.

On l'a vu de façon extraordinairement frappante aux États-Unis, et on le voit encore. C'est le pays de l'égalité des chances et du *winner-takes-all*, le pays où celui qui est capable d'agir a le droit de faire fortune, et personne ne lui en demandera raison ; mais en même temps l'égalité de résultats est devenue de plus en plus un principe aux États-Unis. Il y a un siècle, on écrivait des livres pour expliquer pourquoi le socialisme n'existait pas aux États-Unis, pourquoi il ne s'y était jamais développé. Aujourd'hui, on parle de candidats qui gagnent les élections aux États-Unis, à New York et dans d'autres villes, au nom du socialisme. Parce que l'idée d'égalité, pour devenir vraiment visible, pour être constatable, doit devenir une égalité de résultats.

Quant à la gouvernance mondiale, oui, il est étonnant de voir, d'une part, le pouvoir qu'ont les institutions internationales parce que, d'autre part, l'Organisation des Nations Unies elle-même a de moins en moins de pouvoir. Il est clair que l'ONU est aujourd'hui réduite à une quasi impuissance, mais les institutions internationales - l'Organisation Mondiale de la Santé, comme vous l'avez noté, mais d'autres aussi - exercent un vrai pouvoir à l'échelle mondiale. Mais je crois que ce mouvement, qui est réel, va se heurter à une défiance générale, parce que dans une humanité divisée, dans des corps politiques divisés, la confiance est difficile à

produire et surtout à conserver. On voit bien que les progrès de la gouvernance mondiale ont été accompagnés par les progrès de la défiance générale. Voyez aujourd'hui ce qui se passe aux États-Unis, mais c'est vrai partout à des degrés divers.

Ce résultat est extrêmement inquiétant parce que, auparavant, nous faisions confiance - c'est la grande réussite du gouvernement représentatif - nous faisions confiance à la justice rendue au nom du peuple français, à nos médecins, à notre science, qui était en relation avec la science des autres pays, mais dans le cadre national la confiance régnait ou était produite. Et la confiance existait aussi envers la science des pays avec lesquels nous étions en rivalité, tels, pour la France du XIXe et du premier XXe siècle, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Or c'est en nous regardant, c'est à l'intérieur de ce triangle où nous nous regardions que nous rivalisions et que nous passions en quelque sorte des concours, à trois, pour savoir quelle était la meilleure science, la meilleure littérature, la meilleure architecture, la meilleure armée aussi, bien sûr... Nous avons perdu le cadre de cette confiance qui a tout de même été produite par le développement que j'ai évoqué. Dernier mot à ce sujet : nous avons oublié à quel point nous avons connu des divisions profondes. Nos divisions aujourd'hui nous paraissent énormes ; mais certains d'entre vous ont mon âge, ils peuvent se souvenir qu'à l'époque où le communisme était une menace, ou à l'époque où il y avait des divisions très violentes à propos de l'Algérie par exemple, les divisions dans le corps social étaient très profondes. Or cela n'entamait pas la confiance dans la chose commune : on reconnaissait le cadre du commun dans lequel nous étions divisés, ou à propos duquel nous étions divisés. Par exemple, l'éducation que devaient recevoir les enfants était en gros l'objet d'un accord général entre le communiste et le catholique, l'extrême-droite et l'extrême-gauche - c'est en tout cas le souvenir que j'ai gardé de l'âge où je faisais des études.

Pierre de Lauzun

J'ai deux questions dont la première touche aux principes. Vous dressez face à face les droits de l'homme et le procédé représentatif, mais est-ce qu'ils sont véritablement comparables ? Je veux dire par là que les droits de l'homme ont une puissance de fascination qui leur donne une valeur quasiment spirituelle très puissante, comme vous l'avez noté, et celle-ci a joué progressivement au cours des siècles un rôle croissant, au point de faire des droits de l'homme le modèle dominant. Mais le principe de représentation, dans une certaine mesure, constitue un peu un artifice ; car autant l'on peut comprendre le sens d'une représentation impérative comme l'exercent nos représentants, autant le fait de demander à 40 millions d'hommes de mettre un bout de papier dans l'urne et de considérer ensuite que l'on est véritablement représenté, c'est une extension mentale qui ne va pas de soi. Quand on a une notion claire de la communauté, on peut arriver à s'identifier les uns aux autres, mais si l'on s'identifie moins, l'artifice apparaît. Donc, il y a une fragilité intrinsèque du principe représentatif. Je ne dis pas que j'ai autre chose à proposer ou à mettre en avant, mais on peut comprendre qu'il y ait cette fragilité par rapport à l'intensité de l'autre passion, surtout si l'on ajoute les effets de mondialisation économique, culturelle et autres, qui diminuent le sens de la communauté. C'est mon premier point.

Le deuxième est le suivant : en entendant votre description, que je partage entièrement, de l'évolution de la conception des droits de l'homme individuels, ne valant qu'au niveau de l'humanité, abolissant les frontières, etc., je me disais qu'il y a des passages de l'encyclique *Fratelli tutti* du pape François qui correspondent exactement à cela ! On évoquait tout à l'heure la loi naturelle comme étant défendue par l'Église ; or il est clair que le pontife précédent (et peut-être aussi l'actuel, qui donne quelques signes allant dans ce sens), raisonne d'une manière assez proche de cette religion des droits de l'homme. Ainsi, dans *Fratelli tutti*, le pape François tend à considérer que le niveau national, avec ses frontières, n'a aucun droit moral à se défendre face à des droits individuels qui sont

absolus. C'est un symptôme puissant, car en gros l'Eglise restait de nos jours le seul endroit où l'on pensait la loi naturelle, et celle-ci était totalement présente chez les pontifes précédents.

Pierre Manent

Vous avez raison, je suis d'accord avec les deux aspects de votre intervention. Oui, le gouvernement représentatif est un artifice. Il a été conçu comme tel, et il a été éprouvé comme une découverte extraordinaire, parce qu'on ne pensait pas que c'était possible, de gouverner dans un cadre républicain un grand pays. ~~Donc~~ Montesquieu, lorsqu'il analyse la Constitution de l'Angleterre, fait une description du gouvernement représentatif comme étant impeccable, il n'y a rien à changer. Il a le sentiment que les Anglais ont découvert par accident, en quelque sorte, quelque chose de totalement nouveau, et c'est pour cela qu'il parle toujours des « effets » lorsqu'il évoque le déploiement du commerce et du gouvernement représentatif. Sans que personne ne l'ait vraiment voulu, les effets sont extraordinaires : on découvre brusquement que ce régime anglais l'emporte haut la main sur les grandes puissances de l'Europe continentale qui étaient dominantes à l'époque, la monarchie espagnole, puis la française. Alors, je suis d'accord avec vous, c'est un artifice, mais qui a été conçu comme tel et qui va être perfectionné jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Mais il y a aussi, bien sûr, le sentiment que nos représentants nous représentent mal, cela va avec le régime. Le régime représentatif nourrit donc le désir d'une adhésion politique non représentative, qui n'ait pas besoin de passer par la représentation, mais seulement par le peuple national. Il s'agit alors d'un nationalisme anti-représentatif, qui se dresse contre la classe "discutante". Ainsi, tous les nationalismes anti-démocratiques, ou qui s'opposent au gouvernement représentatif, parlent au nom du peuple contre ces "parleurs" qui trompent le peuple, ou bien au nom du peuple prolétarien : c'est le cas du régime communiste qui prétend parler directement au nom des travailleurs - la partie créatrice du peuple à ses yeux. Donc cette revendication existe ; mais dans ces revendications contre le gouvernement représentatif, qui en effet est abstrait, il y a aussi un motif profondément naturel, à savoir le désir d'être représenté par des gens qui nous ressemblent : voyez comment, lors de la décolonisation, des pays qui n'avaient jamais été des nations, par exemple l'Algérie, ont invoqué le désir, le besoin, le droit au libre gouvernement de soi, à une représentation nationale qui soit la leur, qui ne soit pas dépendante du régime français. Et donc, le gouvernement représentatif, l'idée de vouloir être représenté par **des** gens qui sont comme vous, c'est aussi un ressort naturel et puissant. Ce ressort peut évidemment conduire à installer des régimes très médiocrement représentatifs, en tout cas qui ne sont pas des États de droit, mais qui peuvent néanmoins prétendre à représenter le peuple. Après tout, presque tous les pays arabo-musulmans se veulent représentatifs ; on ne dira pas que l'État de droit en général y prévaut, mais il y a néanmoins *des* droits, et l'État se veut représentatif du peuple en question. C'est là toute l'équivoque de la représentation, qui oblige la nation à prendre une certaine distance par rapport à elle-même et à se construire réflexivement, d'une certaine façon, ce qui introduit une fragilité mais aussi une force. Le désir de participer aux élections peut être aussi l'objet d'une passion largement partagée, quelles que soient ensuite les déceptions.

Deuxième point, je disais que ce qui caractérise l'idéologie progressiste aujourd'hui, celle qui nous gouverne, c'est le désir de l'immédiateté de l'universel, l'universel immédiat, et le refus des médiations - des médiations politiques comme la nation ou le régime représentatif. Or, étrangement, nous observons le pouvoir de ce désir de l'immédiateté jusque dans l'Église catholique, comme vous l'avez mentionné, alors que c'est vraiment l'institution qui se pensait comme la médiatrice par excellence, médiatrice du Médiateur. Aujourd'hui on entend citer comme anticipation de notre universel l'épître de saint Paul aux Galates : « Il n'y a ni juif ni Grec, ni homme ni femme, ni maître ni serviteur ». On s'arrête là, mais implicitement on veut dire : « mais il y a l'humanité ». Or

ce que dit saint Paul, c'est : « ils sont un dans le Christ Jésus », et c'est cela qu'on efface². Donc on efface le principe d'union. Or l'Église catholique s'est pensée et construite au long des siècles comme la médiation exclusive, et d'une certaine façon elle s'est fait reconnaître comme la médiation par excellence de l'humanité, celle qui représentait l'échelon supérieur de la représentation, même plus que l'empire, plus que les rois, plus que les peuples et les cités. La papauté, malgré tout, avait imposé cette représentation. On peut discuter ensuite de beaucoup d'aspects de l'histoire de la papauté, car en même temps que la médiation de l'Église catholique sont venues les divisions entre chrétiens, les guerres de Religion, etc., si bien que la médiation de l'Église catholique a certainement perdu de son crédit et de son exclusivité. Mais malgré tout, cette idée que l'humanité a besoin d'une médiation et qu'évidemment elle a besoin, compte tenu de son état, de la médiation seule capable d'assurer son unité et de la conduire au salut, cette revendication est intrinsèque à l'existence même de l'Église catholique.

Or, je suis d'accord avec ce que vous avez dit, on peut considérer que le pape François, en tout cas dans le texte que vous évoquez, a renoncé à cette exclusivité et à cette conscience de soi de l'Église catholique, ce qui l'a conduit étrangement, dans ce document, à parler en quelque sorte au nom de ce que j'appellerais un syndicat des religions. Or si l'on veut savoir ce que les religions pensent, on regarde le dictionnaire des religions ; mais du pontife on attend qu'il nous dise ce que pensent l'Église catholique et lui-même en tant que pasteur de l'Église. On comprend bien les difficultés qu'il y a à porter dans l'espace public une revendication de vérité exclusive, nous éprouvons tous cette difficulté, mais au moins faudrait-il ne pas abandonner cette revendication, la faire valoir d'une façon ou d'une autre. Je crois que les catholiques ne peuvent abandonner ce point-là sans perdre tout le sel dont il est parlé dans l'Évangile.

Marie-Joëlle Guillaume

Il me semble que l'Église catholique, au long de son histoire, tout en revendiquant cette médiation, distinguait le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, c'est-à-dire qu'elle reconnaissait son existence au pouvoir temporel, avec, dans son ordre, la possibilité d'agir. Et c'est peut-être ce qui me gêne aujourd'hui moi aussi, dans les propos du pape François : on a l'impression que cette incarnation temporelle ne compte plus pour lui, et que c'est effectivement à l'échelle de l'humanité entière et des religions, mais d'une façon relativement abstraite, je dirais presque désincarnée, que l'on trouvera des solutions pour l'humanité. Or l'Église, tout au long de son histoire, certes se voulait médiatrice, certes se voulait au-dessus des peuples et des cités, mais elle reconnaissait le pouvoir temporel, elle disait même : « Tout pouvoir vient de Dieu ». Autrement dit, il y avait *a priori* un respect du pouvoir temporel, tant que l'on n'était pas dans l'abus manifeste.

Joseph Thouvenel

Je voudrais revenir à la genèse de votre propos. Vous avez dit en ouverture que la première des justices était de respecter la propriété privée, c'est-à-dire un ou des biens matériels. Est-ce que vous ne pensez pas que la première des justices serait de respecter la vie humaine dans sa double dimension, matérielle et spirituelle ? On peut penser à l'avortement, on peut penser à l'euthanasie, mais dans une période où il y a une atteinte de plus en plus grande à l'intégrité humaine, par exemple quand on nous parle d'homme augmenté voire de création de chimères homme/animal, homme/machine, il me semble que la première des justices serait de respecter cette intégrité humaine, plutôt que la propriété privée.

J'ai une question subsidiaire. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le respect des droits de l'homme avait pour conséquence une augmentation importante de l'activité. Est-ce que cette grille de lecture est adaptée à la Chine ?

² « Vous tous en effet, baptisés dans le Christ, vous avez revêtu le Christ : il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme ; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Gal, 3, v. 27-29)

Pierre Manent

Il y a un malentendu sur la propriété, je n'ai pas du tout dit que c'était la première règle de justice. Simplement, en introduction, je voulais indiquer qu'il y avait des règles de justice quasiment universelles ; et parmi elles, je pensais qu'effectivement, à peu près dans toutes les civilisations il y avait un certain respect de la propriété, même si celle-ci était organisée de façons différentes. Je ne disais pas du tout que c'était la première règle à respecter, je suis donc tout à fait d'accord avec la suite de votre intervention, bien sûr.

Quant à votre question sur la Chine... D'abord, oui, les Chinois ont toujours été très actifs. Vraiment très actifs, c'est pourquoi avant le XVIII^e siècle ils étaient les plus riches du monde. Montesquieu disait : « Les Chinois ont un amour prodigieux pour le gain. » C'est peut-être un raccourci, mais l'Histoire semble le confirmer. Et, non, les deux propositions ne sont pas réversibles. Si vous libérez l'activité, si vous donnez des droits à ceux qui n'en avaient pas, ou si vous ouvrez des domaines à ceux qui avaient déjà des droits, mais dont l'activité était circonscrite, si vous ouvrez le commerce par exemple, vous augmentez l'activité. Le commerce des grains était limité, vous ne pouviez pas exporter le grain dans les pays étrangers ou même d'une région à l'autre parce qu'on craignait la famine. Donc, il y avait des contraintes considérables au commerce des grains, et évidemment cela limitait la production. Mais si vous libérez, si vous autorisez le commerce des grains en écartant en quelque sorte le risque de famine, vous augmentez aussi la production. Et donc, oui, les progrès des libertés et des droits ont été des libérateurs d'activité à partir au moins du XVII^e siècle ; évidemment, cela explose au XVIII^e siècle en Angleterre, et le phénomène est largement imité par la France, qui en tout cas veut essayer d'aller dans cette direction, sans y parvenir aussi complètement que le Royaume-Uni.

Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'autre motif pour s'activer. Effectivement, aujourd'hui, on ne dirait pas que le régime chinois est un régime libre, mais les Chinois travaillent énormément, et les Américains sous leur régime libre travaillent aussi énormément, et il semble que les Européens qui ont un régime libre travaillent moins - c'est ce que l'on dit, du moins. Donc les paramètres de l'activité humaine sont très changeants, on a souvent fait des erreurs quand on a relié des motifs humains à des conséquences politiques. Par exemple, on avait pensé qu'en devenant plus riches les Chinois exigeraient les droits humains, un régime démocratique. Or ils sont devenus incomparablement plus riches qu'ils ne l'étaient, et personne ne dira que le régime chinois a rempli les promesses que l'on avait conçues il y a 40 ans. Donc le lien entre les motifs, les règles institutionnelles et les effets sont certainement impossibles à traduire en termes simples.

Rémi Sentis

Tu as parlé de la prétention de l'Union européenne à définir des droits de l'homme de plus en plus extensifs, qui prétendent être universels. Mais initialement l'Union européenne n'était sans doute pas destinée à cela, il y avait dans l'esprit des fondateurs, et encore dans les années 60-70, l'idée de l'Europe des nations ; alors, à quel moment le basculement dans cette conception "mondialiste" de l'Union européenne s'est-il produit ?

Pierre Manent

C'est une question très intéressante mais très difficile à cerner, parce qu'il est vrai qu'au début la Communauté européenne, c'est vraiment une union de nations, on peut dire qu'elle naît autour du Rhin entre démocrates-chrétiens d'une certaine façon, Adenauer, de Gasperi, Schuman. A l'époque elle était même dénoncée comme "l'Europe vaticane"...

Marie-Joëlle Guillaume

Mais il y avait aussi Jean Monnet, qui voulait une Europe fédérale.

Pierre Manent

Voilà, il y avait déjà Jean Monnet à l'œuvre, et Dieu sait s'il était actif... Donc, il est vrai que l'Europe a commencé comme une organisation plus serrée de ce qui avait été pensé comme le concert des nations. On était parti de là, avec l'idée qu'il fallait quelques institutions supranationales pour "tenir en laisse", en quelque sorte, la puissance allemande. D'où la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), afin de rendre communes les ressources nécessaires à la guerre. Au départ, les motifs étaient donc très puissamment collectifs, ce n'est que progressivement que les droits sont venus occuper entièrement le champ de réflexion. Mais le phénomène reste très difficile à cerner. Le projet européen a été porté par des perspectives politiques très différentes : il y a ce projet d'un concert européen pacifique, il y a le projet d'une Europe économique qui serait la condition de possibilité d'une Europe politique. Les fédéralistes européens, qui voulaient obtenir une Union européenne politique, une "super-nation" si vous voulez, un nouveau grand du monde, pensaient qu'ils ne pouvaient pas obtenir ce résultat directement par l'union politique ; ils considéraient qu'en passant par l'union économique on obtiendrait nécessairement, irrésistiblement, une union politique. On voit bien que ce n'est pas le cas du tout, donc il serait intéressant de savoir comment les fondateurs de l'Europe regarderaient l'Europe d'aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'ils envisageaient une telle judiciarisation de l'Union européenne. En même temps, il faut voir que cette judiciarisation a commencé tôt. Lorsqu'on fait l'histoire de la construction européenne, on parle toujours de "la révolution de 1964", là où, si l'on veut polémiquer, on dira plutôt "le coup d'État originel". En effet, on a décidé en 1964 que le traité de la Communauté Economique Européenne (CEE) instituait un ordre juridique. Il n'y a pas de communauté politique, mais il y a un ordre juridique dont le droit s'impose aux nations. Donc, dès 1964, sous la présidence du général de Gaulle qui n'a pas relevé le point, la CEE s'est déclarée sujet juridique en quelque sorte, et un sujet juridique qui n'avait pas de réalité politique. L'Europe est toujours dans cette situation, celle d'être fondée sur des règles de droit qui ne correspondent pas à une communauté politique...

Marie-Joëlle Guillaume

... Mais qui, de ce fait, dévitalisent les communautés politiques qui existent, c'est-à-dire les nations !

Pierre Manent

Qu'on ne dise pas aujourd'hui qu'on va faire l'Europe politique, parce que si on voulait la faire, on l'aurait faite avant, car plus nous sommes nombreux, plus c'est difficile ! Il est évident que pour faire l'union politique, il fallait des institutions politiques communes, or on n'a pas fait d'institutions politiques communes. On n'a pas fait de vrai parlement européen, il n'y a pas d'exécutif européen, il y a des exécutifs médiatisés par les États. Il s'agit donc d'une fabrication juridique dont les acteurs ultimes sont les nations. D'où cette réalité extraordinaire : les nations sont entièrement délégitimées, de plus en plus délégitimées en tout cas, alors que la légitimité de l'Europe repose entièrement sur les nations ! Car ce sont les délégations des nations qui siègent à Bruxelles. Quand le Président Macron, qui parle de souveraineté française et européenne, se rend à Bruxelles au Conseil européen, de quel droit y va-t-il ? Non parce qu'il est représentant de la légitimité européenne, mais parce qu'il est élu par le peuple français ! La légitimité du Président Macron dans le cadre européen est exclusivement française. Et c'est le cas de tous ses collègues. La base de la légitimité européenne, cela reste les nations, si bien qu'en réalité, ce qu'on appelle souveraineté européenne, c'est un ensemble de compétences déléguées par les nations qui gardent la compétence de leurs compétences. Cela a été souligné à plusieurs reprises par le Tribunal constitutionnel allemand, le Conseil constitutionnel français étant...

Marie-Joëlle Guillaume

... Beaucoup plus faible.

Pierre Manent

Je pense que vous avez raison.

Nicolas Aumonier

Vous avez nommé deux principes qui sont devenus ennemis, le principe des droits humains et le principe du régime représentatif. Et vous avez magnifiquement montré comment les droits humains s'étaient imposés au principe du régime représentatif. Mais nous avons aussi connu des périodes au cours desquelles le régime représentatif l'a emporté sur les droits humains. La Vendée n'a pas gardé un excellent souvenir des décisions du Comité de salut public prétendant parler au nom de l'exercice des libertés humaines. La volonté générale, telle qu'a cru pouvoir l'appliquer le Comité de salut public, a été un écrasement des droits humains des Vendéens - et de beaucoup d'autres. Avons-nous raison de faire du régime représentatif quelque chose de bon en soi, quand il arrive que ses représentants trahissent les représentés ? Comment continuer à faire *absolument* confiance au régime représentatif ? N'a-t-il pas besoin de quelque chose d'autre pour assurer sa légitimation ?

Pierre Manent

Le Comité de salut public n'avait rien de représentatif ! Le Comité de salut public, c'était un groupe d'acteurs politiques qui s'était emparé du pouvoir au nom du peuple, et qui avait entièrement soumis la représentation nationale. La Convention, représentation nationale d'alors - passons sur son caractère représentatif qui pourrait être contesté -, la Convention était terrorisée, si j'ose dire, par le Comité de salut public, donc je partage votre appréciation sur ce qui s'est passé en Vendée. La Révolution française a décrété le principe représentatif, mais elle ne l'a pas mis en œuvre, elle ne l'a pas élaboré, elle s'est emparée d'une idée, celle de la souveraineté nationale, c'est cette idée que les représentants se sont appropriée. En fait, quel est le régime dans notre histoire qui a acclimaté, préparé, analysé le régime représentatif ? C'est la Restauration ! Et la Monarchie de Juillet. Les textes les plus intéressants sur le régime représentatif ont pratiquement tous été écrits pendant la Restauration et sous la Monarchie de Juillet : les textes de Guizot, de Benjamin Constant, de Tocqueville... Le régime représentatif est issu d'une longue élaboration. J'ai coutume de dire que la République a mis un siècle à s'instituer ! Si l'on considère que la République est vraiment, sous sa forme classique, accomplie avec les lois républicaines des années 1880, on voit bien qu'il a fallu un siècle pour parvenir à ce régime ; et, si on laisse de côté la période de la guerre, ce dernier a été valide, entièrement valide, jusqu'à un certain moment dans l'histoire de la Ve République, jusqu'à cette dégradation que nous essayons de mieux comprendre.

Donc effectivement, c'est un régime qui réclame un travail d'élaboration particulier, et qui est exposé aux désirs bien naturels de simplification. Aujourd'hui il est dysfonctionnel, avec notre Assemblée nationale qui élabore, qui élabore, qui élabore... un tas de choses, nous en sommes les spectateurs. Arrivera-t-il un moment où quelqu'un viendra dire : « Je vais vous débarrasser de ces parleurs de paroles ! » ? Je ne vois personne, et je ne suis pas candidat, mais il y a eu des circonstances historiques où l'on aboutissait à cette réaction en un sens naturelle. C'est pour cela qu'en conclusion j'ai voulu mettre en garde contre cette tentation, qu'on voit bien monter, pas tellement en France mais de façon étonnante aux États-Unis - j'en ai un peu parlé. Il y a vraiment un désir de réagir. Cela ne veut pas dire que le Président Trump est lui-même une expression de ce désir. En tout cas il ne s'agit pas seulement de lui. Il y a vraiment quelque chose, un mouvement très fort, dans une partie au moins du corps civique américain. Dans un pays, les États-Unis, qui a été un des grands concepteurs de la réflexion sur le régime représentatif, un des documents les plus intéressants, les plus fondamentaux même, ce

sont les *Federalist papers*. Il s'agit des textes qui ont été rédigés par des Constituants américains pour plaider en faveur de la Constitution américaine, afin qu'elle soit votée dans l'État de New York. Les rédacteurs, Madison, Hamilton et Jay, ont donc déployé un argumentaire pour le régime représentatif, qu'ils distinguaient très bien de la démocratie des Anciens. Donc, c'est une élaboration des Anglais, des Américains, des Français, inspirée en particulier par Montesquieu, qui est la grande référence des fédéralistes ; c'est une grande élaboration intellectuelle, à laquelle se sont consacrés certains des meilleurs esprits, Hume en Angleterre, les fédéralistes aux États-Unis - donc Hamilton, Madison et Jay - et Montesquieu en France. On parle toujours des Lumières avec beaucoup d'emphase, une des réussites des Lumières c'est quand même l'élaboration de la notion et des institutions du gouvernement représentatif. Quant à Rousseau, comme vous le savez, il détestait la représentation. Dès qu'un peuple se donne des représentants, il est perdu. Rousseau est implacable, la volonté générale ne peut pas être représentée, cela fait partie de sa définition. Elle est indivisible et irréprésentable.

Guillaume Drago

Je voudrais revenir sur les éléments de corruption du gouvernement - du "régime" - représentatif, c'est le mot que vous employez. Je voudrais savoir si vous partagez le point de vue suivant, selon lequel je vois quand même deux éléments supplémentaires de cette corruption : le fait que les gouvernants n'utilisent plus les mécanismes institutionnels qui permettent de faire fonctionner le régime représentatif, le recours aux élections, le recours au référendum. Il ne faut pas oublier que dans nos institutions de la Ve République, la souveraineté s'exerce par les représentants *et* par la voie du référendum, ce sont les deux piliers de l'exercice du gouvernement représentatif pour la Ve République. On voit bien que lorsqu'on n'utilise plus le référendum, la Constitution marche à cloche-pied, si j'ose dire.

Le deuxième élément est à la fois une réflexion et une question. Comment expliquer la perte très rapide de légitimité des gouvernants ? Celle-ci advient à peu près dès l'année suivant le vote. Une fois la déception constatée par les citoyens devant l'action des nouveaux élus, on entre dans une phase très grave de délégitimation, qui s'aggrave au fil du temps du mandat, pour tous les représentants, que ce soient les représentants nationaux ou même des représentants locaux. Je m'interroge sur cette perte de légitimité, car à la fois formellement on dit "oui, le Président est élu pour 5 ans", mais en fait il a perdu toute légitimité. Comment voyez-vous ces deux éléments, qui paraissent aussi des éléments de corruption du régime représentatif ?

Pierre Manent

Je partage tout à fait votre appréciation sur le référendum, qui était d'ailleurs une nouveauté dans l'histoire constitutionnelle de la France, puisque c'est vraiment le Général de Gaulle qui l'a remis en place. Les deux Napoléon l'avaient employé, mais dans la tradition républicaine française on n'aimait pas le référendum ; or on peut dire que la Ve République, avec le référendum et le pouvoir présidentiel, porte à son accomplissement le gouvernement représentatif, parce que de Gaulle avait le sentiment de réaliser la synthèse de l'Ancien Régime et du nouveau. La République avait gardé quelque chose de mutilé, non seulement pour avoir coupé la tête du roi, mais en ne trouvant pas de place pour le principe monarchique ; et donc la V^e République accomplit la synthèse finale, en quelque sorte. Mais il est sûr que le référendum est abandonné - je pense qu'il a été abandonné depuis 2005, parce que, si j'ose dire, la classe politique ne fait plus confiance au peuple.

Marie-Joëlle Guillaume

Et réciproquement !

Pierre Manent

Oui, réciproquement, mais cela veut dire qu'il n'y aura pas de référendum ; il est très difficile de prévoir la politique, mais je crois que nous pouvons parier sans risque qu'il n'y aura pas de référendum bientôt. Pour la délégitimation, je crois que cela a été lent, malgré tout, mais maintenant c'est de plus en plus rapide. J'ai le sentiment que le Général de Gaulle avait en quelque sorte prolongé, en revenant au pouvoir tardivement, l'effort que toute la nation avait mobilisé après la guerre. Au cours de la IV^e et de la V^e République, il y avait de bonnes raisons de faire cet effort ; du point de vue des énergies nationales, la IV^e République n'avait pas manqué d'énergie, malgré sa vie politique calamiteuse et son incapacité à faire face à la question algérienne. Et De Gaulle, qui s'était construit dans l'effort, avait toujours accompagné et suscité l'effort de la France, si bien qu'en quelque sorte cela a été l'été indien de l'effort français.

Mais il y a un moment où le corps politique n'a plus envie de faire cet effort. On voit bien que très vite, et même déjà avant le départ du général de Gaulle, ce qu'on appelle les réformes de mœurs, ou les réformes sociétales, commencent à se répandre et donc la perspective politique quitte en réalité la question de l'effort national, l'indépendance nationale cesse en réalité d'être un motif partagé. D'entrée, Valéry Giscard d'Estaing prolonge les manières gaulliennes en quelque sorte, il occupe grandement le poste du monarque, avec ampleur ; mais il va être libéral-européen, il ne sera pas gaulliste. Et puis, s'il y a l'été indien du Général, il y a aussi le retard à l'allumage de la gauche au pouvoir : elle y arrive très tardivement. S'il n'y avait pas eu De Gaulle, la gauche aurait été au pouvoir depuis plus longtemps. Mitterrand fédère tous les anti-gaullistes et en 1981, très tardivement, il met en oeuvre un programme politique extrêmement décalé par rapport à l'évolution du monde. Nous avons donc été politisés plus longtemps que l'état réel de la société ne l'encourageait, ne le soutenait, parce qu'au fond Mitterrand aussi a été trahi - même si je pense qu'il a subi de bonne grâce cette trahison - par le non-désir du peuple français de construire le socialisme ! Mitterrand s'est rapidement reconverti à une version ou une autre des droits humains... Il s'est converti à l'Europe, en tout cas le parti socialiste a abandonné le socialisme pour la construction européenne.

Maintenant tout cela, gaullisme, socialisme, toutes ces références qui ont prolongé l'ambition française sont en déshérence complète ! [...]

Marie-Joëlle Guillaume

Je saisis la perche de votre dernière intervention pour penser que s'il y avait dans notre pays un projet politique qui ait du corps, cela pourrait peut-être rendre sa légitimité au régime représentatif. En effet, au bout du processus de délégitimation du régime représentatif, je ne vois pas comment on peut rester une démocratie et avoir un corps politique qui existe. Il faut bien trouver un moyen de "relégitimation". Ce sont peut-être surtout les personnes qui sont défaillantes, et corrompent les institutions. Alors, s'il y avait un bon projet politique - et peut-être y a-t-il des gens qui le préparent -, le régime représentatif pourrait retrouver du tonus !